

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 février 2025**

Date de la Convocation :

7 février 2025

Date de mise en ligne sur le

site internet : 03 mars 2025

**Nombre de membres et  
Votes**

<u>En exercice :</u>	50
<u>Présents :</u>	44
<u>Absents :</u>	6
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	2
<u>Votants :</u>	47
- <u>Pour :</u>	47
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT – Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

**Étaient excusés :** André JOURDHEUIL – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLLOT.

**Étaient absents :** Cyril BELLANT - Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

**Ont donné pouvoir :** André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

**Suppléants présents :** Max CLEMENT

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2025-01-08 : Convention de prestation de service pour l'entretien et le suivi technique des locaux de la piscine intercommunale**

Le Président indique que depuis le transfert de la piscine intercommunale au 1er janvier 2020, les prestations d'entretien et de suivi technique sont assurées par les services techniques de la commune de Mirebeau.

La convention de prestation de service précédemment conclue étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

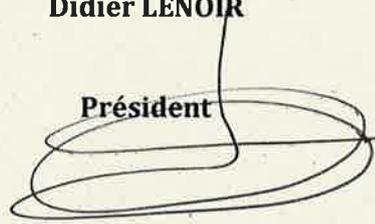
**APPROUVE** la convention de prestation de service pour l'entretien technique de la piscine intercommunale.

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Mirebeau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 14 février 2025

**Didier LENOIR**  
Président



**Nicolas URBANO**  
Secrétaire



**Pièces jointes** : convention de prestation de service pour l'entretien de la piscine intercommunale

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.